

DEPARTEMENT  
NORD  
ARRONDISSEMENT  
VALENCIENNES  
CANTON  
VALENCIENNES

Commune de Saint-Saulve

Envoyé en préfecture le 02/02/2024  
Reçu en préfecture le 02/02/2024  
Publié le   
ID : 059-215905449-20240130-24DEL12\_010-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 30 janvier 2024

## NOMBRE

de conseillers en exercice 33  
de présents 28  
de votants 30

2024/IS/RD/18

## OBJET

**RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES 2024**

Le Maire,

- Certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 24 janvier 2024

- Certifie que cet acte a été soumis au contrôle de légalité

le ..... - 2 FEV. 2024 .....

- Certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché

le ..... - 5 FEV. 2024 .....

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception en Sous-Préfecture



Le Maire,

Yves DUSART

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Saulve étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves DUSART, Maire.

Etaient présents : Mme AOUADI, Mme BELALOUZ, Mme BIGARD, M. BROUILLARD, M. CATTELAN, M. COLLART, M. COUPEZ, Mme DEFOORT, M. DELOGE, M. DUBOIS, M. DUCATILLON, Mme DURLIN, Mme DUTRIEUX, M. DUVANT, M. GILLARD, Mme GOSSET, Mme GOUWY, Mme LADRIERE, M. LAMBERT, M. LAURENT, M. LEBON, Mme MARCHETTI, Mme PERRIN, M. RUOL, M. SANNO, M. THIOULET, Mme VERHAEGHE.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. LEBRUN qui a donné pouvoir à M. DUBOIS,  
Mme MOREL qui a donné pouvoir à Mme LADRIERE.

Etaient excusés : M. ESMANS, Mme KARAOUZENE, M. MARESCAL.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

## Objectifs du DOB

Discuter des orientations budgétaires de la collectivité  
Informé sur la situation financière de la commune

.../

N° Acte : 10

Date de l'acte : 30/01/2024

Commune de Saint-Saulve

N° Domaine : 7.1

### Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité

### Rapport d'orientation budgétaire

#### Les orientations budgétaires doivent comprendre

Les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions

#### Les engagements pluriannuels envisagés

La programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses

La structure et la gestion de la dette contractée

Les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

### Délibération Obligatoire

Elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

### Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après leur adoption.

## Plan du Rapport d'orientation budgétaire 2024

### Contexte général

Situation économique et sociale

Situation globale

### Situation de la collectivité

Situation et orientations budgétaires de la collectivité Recettes de fonctionnement

Fiscalité

Concours de l'État

Autres recettes (produits des services...)



**Dépenses de fonctionnement**  
 Dépenses de personnel  
 Subventions  
 Autres dépenses de fonctionnement

**Section d'investissement**  
 Dette  
 Recettes d'investissement  
 Dépenses d'investissement

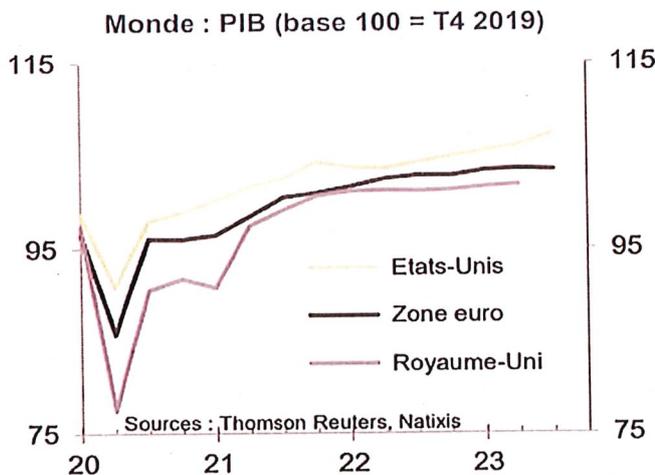
**Programmation des investissements de la collectivité**  
 Projets « récurrents »  
 Projets en phase d'études  
 Projets à engager

**PARTIE I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL**

**Contexte général**

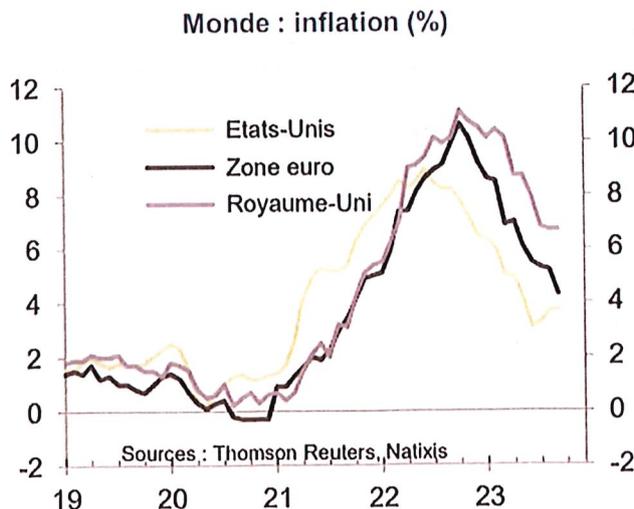
**Monde : une croissance modérée en 2023**

Selon le **Fonds monétaire international (FMI)**, l'inflation globale à l'échelle mondiale devrait passer de 8,7% en 2022 à 6,8% en 2023, puis 5,2% en 2024



Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints.

En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée.



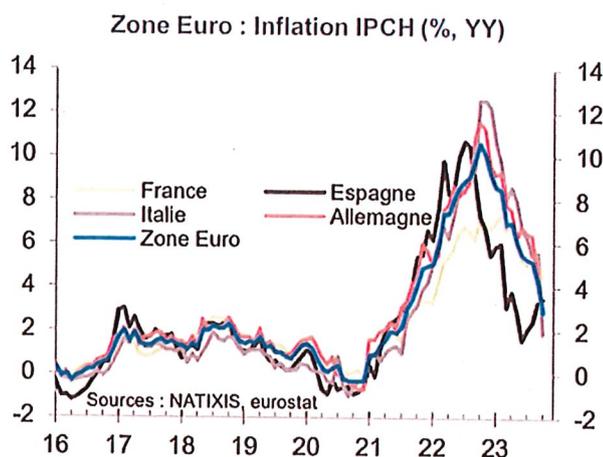
Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022.

Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés. L'activité s'est montrée peu dynamique à +0,2% T/T au T2 après +0,3% au T1.

/...

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

**Zone euro : La dynamique de désinflation se poursuit**

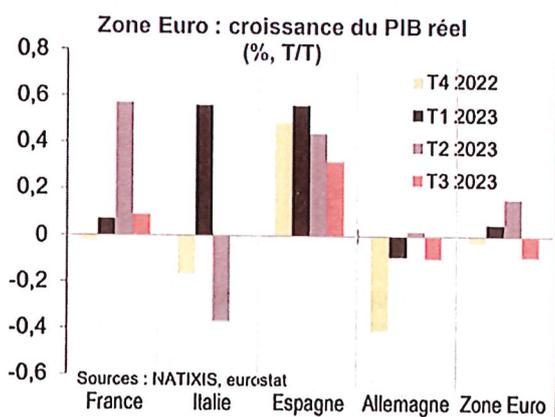


Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres).

Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader.

La première estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.



Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire.

En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une

reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

**France : la croissance est plus résiliente qu'attendu**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022, (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

.../

/...

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1% T/T en première estimation et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

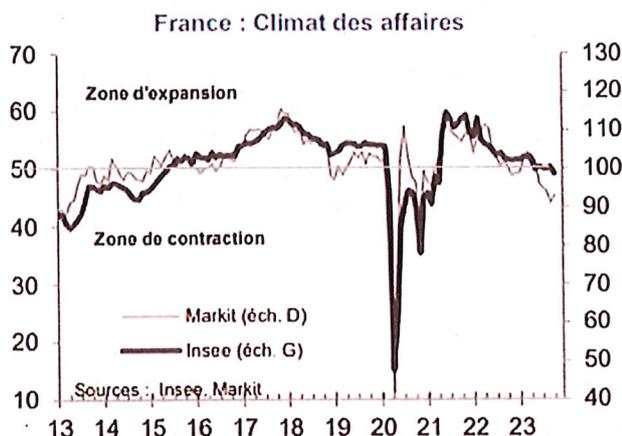
Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après + 0,9% au T2.

L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock accélère et contribue positivement à la croissance du PIB (+0,7point après +0,2 au T2). ;

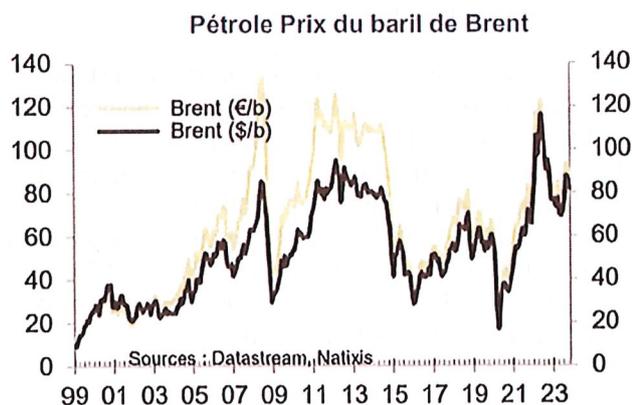
A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations.

Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année.



### France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique.



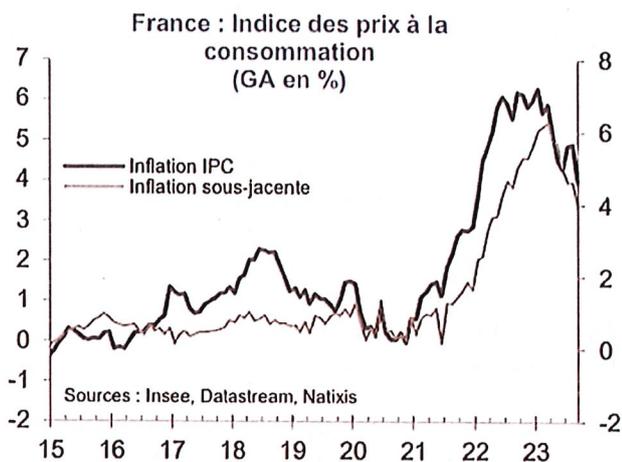
L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Sur le T3 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au T2 et +7% au T1. L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

.../

/...



Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix.

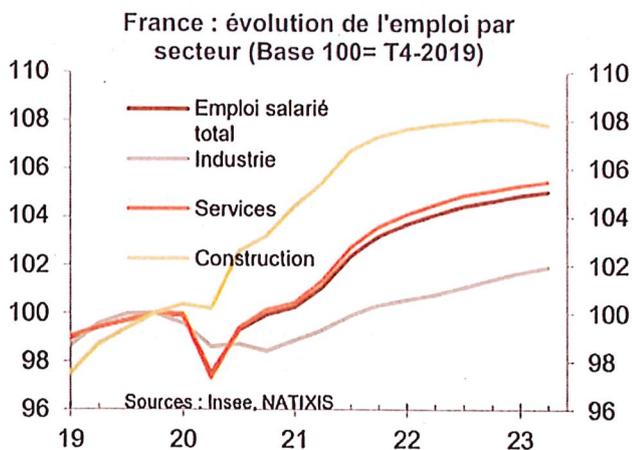
L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022.

Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1<sup>er</sup> août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la

hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

### France : les perspectives d'emploi restent favorables



La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

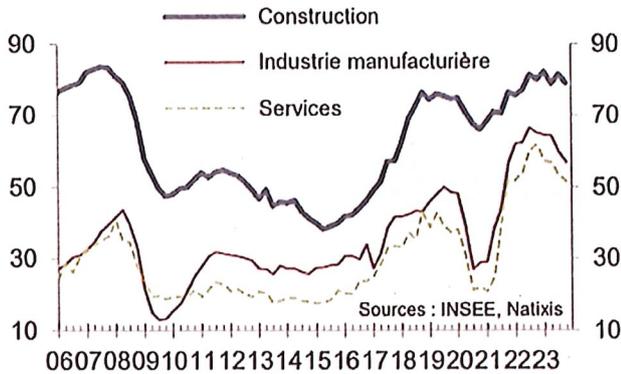
Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a fortement ralenti au T2 pour être quasi stable à +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Les premiers chiffres du T3 ont indiqué une légère baisse de l'emploi salarié privé : -17 700 emplois, soit -0,1%

T/T. La baisse est concentrée dans l'intérim (-15 300, soit -1,9% T/T, après -4 300, soit -0,5% au trimestre précédent) tandis que l'emploi salarié privé hors intérim est stable (-2 300 soit 0% après +16 500, soit +0,1% au T2 2023). Au T3, seule l'industrie a créé des emplois (+6 400) contre -18 600 dans le tertiaire (marchand et non marchand) et -4 800 dans la construction. Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7% en GA, soit 138 800 emplois.

.../

/...

France : difficultés de recrutement (% d'entreprises)

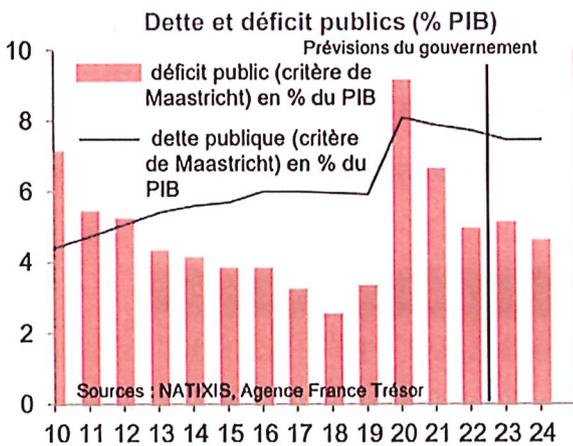


Au T2 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% T1 (son niveau le plus bas depuis le T2 1982).

En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, mais a augmenté de 0,3 point sur un an. La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est également stable sur le trimestre à 4,5% après 4,4% tandis que le taux d'activité des 15-64 ans s'est maintenu à son plus haut historique (73,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

France : Le rétablissement des finances publiques sera lent



En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation.

Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement.

La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024.

La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2.

Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une **réduction significative du déficit public à long terme** et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la **hausse des taux d'intérêt** et de l'augmentation de son encours.

.../

/...

## PARTIE II – LES ORIENTATIONS DES FINANCES PUBLIQUES

### Concours financiers de l'État (54 Mds €)

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

Le PLF renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €

Afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024

La dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €

Le PLF crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

### Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

### Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est proposée dans le PLF 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

La rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €

La décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €

La préservation des ressources : + 1,2 milliard €

La transition énergétique : + 1,1 milliard €

La compétitivité verte : + 1,7 milliard €

Le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

### Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

.../

/...

## Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR s'élèvent à 44,8 milliards € en 2024, en **légère baisse par rapport à la LFI 2023** mais uniquement en raison de **mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites**, telles que :

La diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la **croissance des prix de l'énergie** qui est passé de 1,5 milliard € à 400 millions € dans le PLF 2024.

Si l'on exclue ces mesures, les PSR progressent de 782 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et au nouveau prélèvement pour compenser la réforme sur la **taxe des logements vacants** des communes et EPCI

### Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards €.

Elle est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

**100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale**

**90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine**

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viendront s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

### Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes satureront le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État abonde la DTS jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les **communes équipées de stations d'enregistrement**.

De plus, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une **part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement** et d'une **part variable fonction du nombre des demandes enregistrées**.

Le PLF propose de répartir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette dotation en fonction :

Du nombre de stations d'enregistrements

Du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente

De l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

Les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique entreront dans le droit au versement de la DTS.

### Dette verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « **État des engagements financiers concourant à la transition écologique** ». Afin de favoriser les investissements visant des **objectifs environnementaux de transition écologique**, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

### Compte financier unique (CFU)

Un amendement prévoit la **généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026** (contre 2024 actuellement). De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion

.../

/...

### PARTIE III – TENDANCES BUDGETAIRES 2024

L'année 2023 était placée sous l'éclairage de la crise énergétique nous contraignant à des arbitrages drastiques afin de prendre en charge les dépenses d'électricité et de gaz. 2024 voit ces postes fort heureusement en baisse.

Concernant le volet des recettes, le budget sera toujours marqué par une prudence sur l'estimation des produits.

En terme d'investissement, le budget 2024 sera marqué par les 3 grands projets actuellement en cours, à savoir la construction de la Halle et celle du Groupe Scolaire et l'aménagement de l'Ecovillage.

Pour contenir ses dépenses, la Ville va de nouveau s'engager dans un arbitrage très serré des dépenses de fonctionnement afin de maintenir au mieux la capacité d'investissement.

#### A) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

##### 1 - IMPOTS ET TAXES

###### Centimes

Les valeurs locatives cadastrales, qui servent de base de calcul à la taxe foncière, sont revalorisées chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, dans la même proportion que la hausse des prix à la consommation constatée l'année précédente.

Ces derniers ont augmenté de près de 7 % en 2022, (conséquence directe de l'inflation) ce qui avait entraîné une revalorisation équivalente des valeurs locatives au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour 2024, cette évolution régresse à 3.9%, taux qui est donc appliqué à nos bases locatives de 2023 comme ci-après présentée.

	2023			2024		
	BASES	TAUX	PRODUITS	BASES	TAUX	PRODUITS
TAXES FONCIERES BATIES	15 267 000 €	47,86%	7 306 786 €	15 862 413 €	47,86%	7 591 751 €
TAXES FONCIERES NON BATIES	94 100 €	77,61%	73 031 €	97 770 €	77,61%	75 879 €
TAXE D'HABITATION	237 609 €	18,77%	44 599 €	237 609 €	18,77%	44 599 €

7 424 416 €

7 712 229 €

287 813 €

Pour rappel, l'évolution en 2023 était de 500 000 €.

A ce produit, il faudra toujours déduire le **coefficient correcteur**.

La hausse du taux des taxes foncières décidée en 2022 n'ayant eu aucun impact sur le calcul de ce coefficient, il est donc proposé de le maintenir à **393 207 € pour 2024**.

	2023	2024
Coefficient correcteur	393 207 €	393 207 €
Produit net	7 031 209 €	7 319 022 €

Evolution	287 813 €
-----------	-----------

Une recette supplémentaire de l'ordre de 287 000 € devrait ainsi être générée, en application des taux votés en 2023, qui resteront inchangés pour 2024.

Soit une recette nette de **7 319 022 €**.

.../

/...

## 2- DOTATIONS DE L'INTERCOMMUNALITE

### L'attribution de compensation

Elle représente la compensation au titre de l'ex taxe professionnelle. S'élevant depuis la création de Valenciennes Métropole à 3 871 124 €, elle a connu plusieurs baisses suite à divers transferts de compétences, (zone industrielle, DNI, eau assainissement), elle s'élève désormais à 3 678 501 €.

### Le Fonds de péréquation intercommunal

Mis en place en 2012, il constitue le premier mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités moins favorisées.

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole est éligible à la perception du FPIC. La somme qui lui est attribuée est ensuite répartie entre les communes membres.

Il est proposé un montant de 195 000 € pour 2024, identique à celui perçu en 2023. Pour mémoire, cette recette s'élevait à 206 000 € en 2022.

### La Dotation de solidarité communautaire

Cette dotation remplace le FADL et la prise en charge de l'ingénierie CUCS. Elle est fixe depuis quelques années pour un montant de 74 000 €. Ce dernier montant sera repris pour l'exercice 2024.

## 3- DIFFERENTES TAXES

### La taxe sur l'électricité

En 2023, la TCCFE (Taxe Intérieure sur la Consommation finale d'Electricité) est intégrée au sein de l'accise sur l'électricité.

Une part communale de l'accise sur l'électricité est instituée :

- au profit des communes ;
- ou, selon le cas, des EPCI ou des départements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT.

### Calcul de la part communale

Le calcul annuel de la part communale de TICFE s'effectue au niveau de chaque commune.

#### En 2023

En 2023, la part communale de TICFE sera calculée à partir du produit perçu en 2022 augmentée de 1,5% (ou 1% pour les syndicats) auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021 et, lorsque le coefficient voté en 2022 était inférieur à la valeur maximum (8,5), au rapport entre le coefficient maximum et le coefficient effectivement appliqué.

Produit 2022 x 1,5 % x IPC (N-1/N-2) x (coefficient maximum = 8,5/coef appliqué en 2022)

- le **produit perçu** en 2022 de taxe communale sur la consommation finale d'électricité pris en compte pour le calcul de la compensation est celui comptabilisé dans les comptes 7351 (M14, M41 et M52), 73141 (M57) ou 7352 (M41).

Remarque : la détermination du montant de la part communale de l'accise sur l'électricité versée aux EPCI, aux départements ou à la métropole de Lyon s'effectue par agrégation des parts communales correspondant à celles des communes auxquelles ils se substituent.

.../

/...

En 2023, compte tenu de la date de clôture des comptes, il sera nécessaire de procéder à 2 calculs : le produit versé aux bénéficiaires de la part communale sera d'abord calculé à partir des données 2021 puis ajusté au second semestre avec les données 2022 (comptes de gestion définitifs).

- Le **coefficient multiplicateur appliqué en 2022** est une donnée issue de la délibération de la collectivité et enregistrée dans le système d'information de la DGFIP ; le coefficient maximum est 8,5.

#### À compter de 2024

Le montant réparti correspondra au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2022 et 2023 qui sera appliquée).

Produit N-1 x IPC N-1/N-2 x (quantités d'électricité consommées N-2/quantités d'électricité consommées N-3)

- le **produit perçu** en 2023, correspondant à la part communale de TICFE calculée par la DGFIP en 2023.
- Pour information, les **quantités d'électricité consommées** de N-2 et de N-3 seront transmises annuellement par le **commissariat général au développement durable** (CGDD) à la DGFIP.

**Face à la complexité de ce nouveau calcul faisant appel à des données dont nous ne disposons pas, il est proposé d'inscrire au Budget une somme équivalente à celle perçue en 2023 soit 139 000 €.**

#### La taxe additionnelle sur les droits de mutation

Cette taxe s'applique sur le prix de vente des biens immobiliers et son taux est de 1,2 % de ce même prix de vente.

En 2023, nous pouvons constater un net recul de cette recette, induit par la crise immobilière avec l'augmentation des taux d'emprunts et le niveau toujours très élevé du marché immobilier.

La recette de 300 000 €, prévue au BP 2023, sera à peine atteinte, alors que le réalisé 2022 était de 378 000 €. C'est pourquoi, il est proposé de réduire les prévisions 2024 avec la somme de **285 000 €**.

#### La taxe sur les déchets stockés

Le tonnage traité étant de 127 000 tonnes, le montant de cette recette sera :  
(127 145 x 1.80 €) x 90 % soit **205 975 €**.

### 4- LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

#### La Dotation Globale de Fonctionnement

En 2023, l'Etat a supprimé l'écrêtement appliqué sur la DGF.

En l'état actuel des informations à notre disposition, la suppression de l'écrêtement pourrait être reconduite.

Dès lors le calcul serait le suivant :

Dotation de base N-1 : 102 000 €

Diminution de la population (- 148 habitants) soit - 14 504 €

Rappel : 11 416 en 2023, 11 268 en 2024.

Le montant de DGF estimé est donc de **86 000 €**.

Cette estimation ne tient pas compte de l'augmentation de la DGF de 220 millions d'euros figurant dans la LDF 2024.

Le montant définitif de la DGF ne sera connu qu'à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024 et pourra alors être éventuellement ajusté.

.../

/...

### La dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

Elle a pour objet d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources propres et ainsi de réduire les déséquilibres.

Il est proposé d'inscrire la somme de 360 000 €, en légère augmentation par rapport à celle perçue en 2023 (355 000 €).

### Le Contrat Territorial Global et prestations de service. Recettes CAF

Le CTG est désormais perçu par chaque structure de la collectivité tout comme les prestations de services. En fonction de ces éléments, la somme proposée par les services est de 1 050 000 € en très légère augmentation par rapport aux prévisions 2023 (1 010 000 €).

### 5- LES ATTENUATIONS DE CHARGE

Ce chapitre comprend une part fixe représentant les mises à disposition du personnel de la Ville vers d'autres structures (CCAS, EHPAD, Service polyvalent, chantier d'insertion, Mission locale) et une part variable liée aux congés paternité, aux arrêts maladie des titulaires et des non titulaires, des cessations progressives d'activité...

Le montant sera précisé ultérieurement.

### 6- LES PRODUITS DES SERVICES

Ce chapitre est constitué de l'ensemble des recettes liées aux activités mises en place par la Ville : garderie, restauration municipale, loisirs, activités sportives, location des espaces verts.

L'estimation est de l'ordre de 592 000 €, montant en légère diminution par rapport à celui des prévisions de 2023.

## B) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1- CHARGES A CARACTERE GENERAL

Comme habituellement, le budget 2024 devra tenir compte d'un certain nombre de dépenses incompressibles liées à des contrats et des marchés dont les montants seront reconduits et augmentés des réévaluations contractuelles.

Mais aussi du maintien des manifestations municipales : Choux rires, fêtes de Noël, salon du Manga.

2023 a été particulièrement impactée par la crise énergétique qui a fortement perturbé l'élaboration du budget.

Pour 2024, les nouveaux marchés passés par la Communauté d'Agglomération laisse présager une baisse de ce poste de dépense.

Il sera de plus nécessaire de détacher une enveloppe pour les projets à mener sur le mandat et qu'il convient de maintenir au-delà des dépenses courantes.

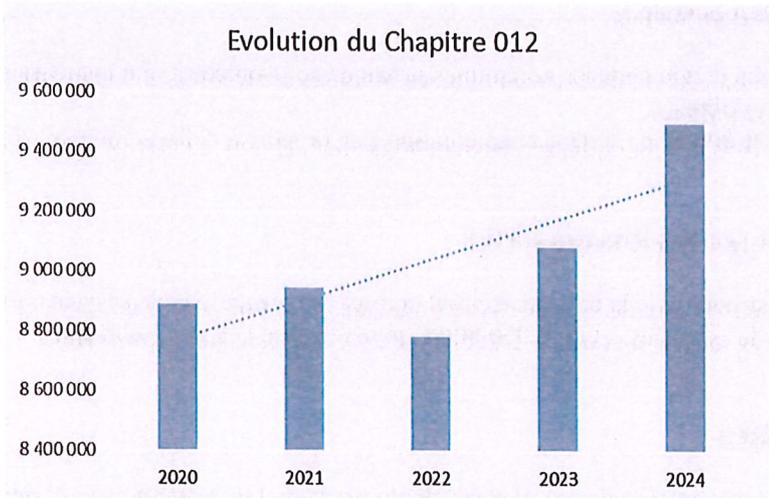
Pour mémoire, le chapitre 011 s'élevait à 3 427 000 € en 2022 et 4 840 000 € en 2023.

### 2- CHARGES DE PERSONNEL

Ce chapitre affiche une évolution de 4.57 % en passant de 9 085 000 € à 9 500 000 €

.../

/...



Cette évolution est induite par plusieurs facteurs :

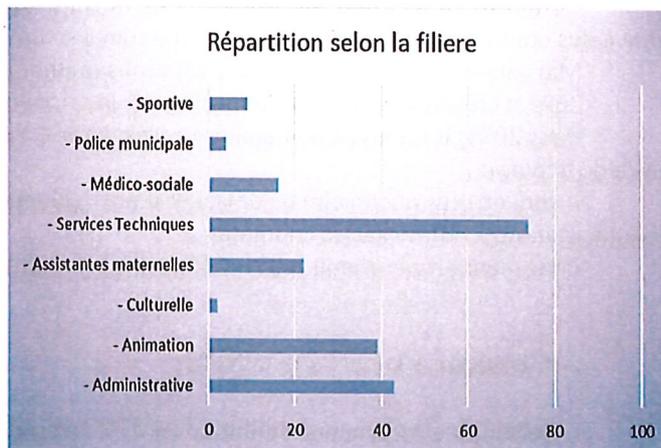
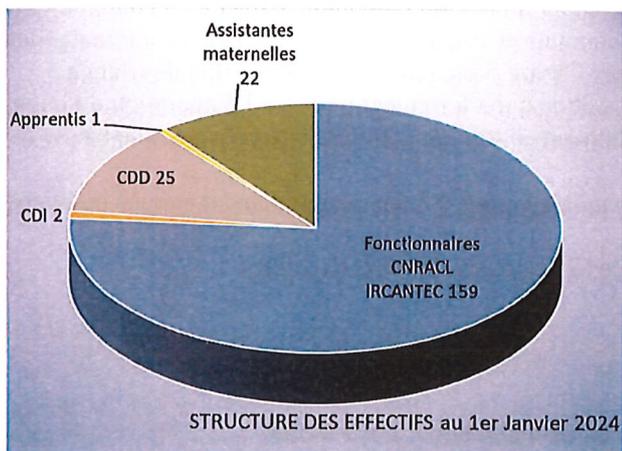
- Revalorisation indiciaire de 5 points au 1<sup>er</sup> Janvier 2024
- L'effet report en 2024 des évolutions de la valeur du point de 2023
- Plus d'agents concernés par le CIA
- Recrutement d'une équipe de 6 personnes aux Services Techniques
- Une revalorisation du salaire minimum au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 1,13%
- L'effet GIPA, mécanisme couvrant la différence pour les agents concernés entre l'inflation et le traitement de ces mêmes agents.

La décomposition de la rémunération du personnel est la suivante :

	2023	2024
TRAITEMENTS INDICIAIRES	3 646 119,00 €	3 812 746,64 €
REGIMES INDEMNITAIRES	786 097,00 €	822 021,63 €
NBI	54 320,00 €	56 802,42 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES	80 985,00 €	80 985,00 €
AVANTAGES EN NATURE	2 318,00 €	2 318,00 €

**EFFECTIFS**

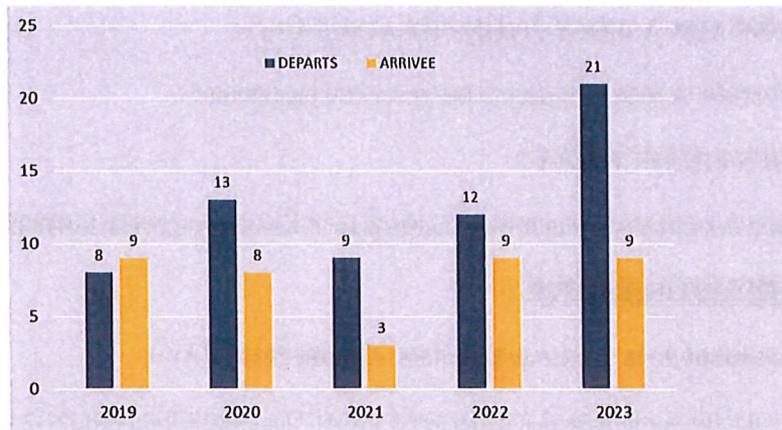
67 Hommes et 142 femmes se répartissant de la façon suivante :



Le graphique suivant présente l'évolution des arrivées et des départs comparée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Ainsi, pour 2023 nous constatons 21 départs pour 9 arrivées

.../

/...



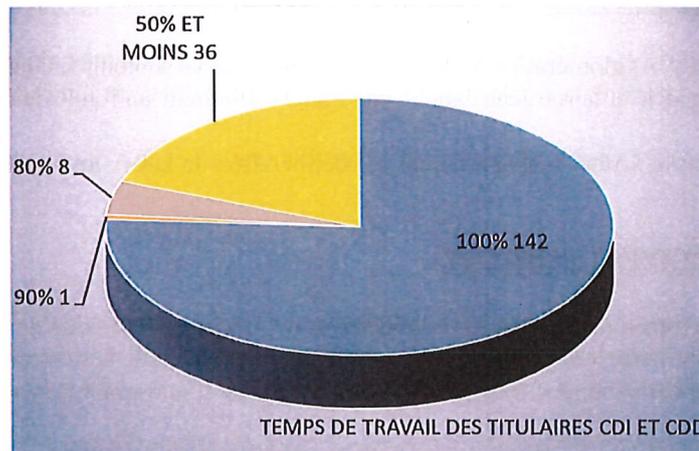
**TEMPS DE TRAVAIL**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le temps de travail des agents de la Ville de Saint Saulve a été fixé par délibérations des 13 novembre 2001 et 25 mars 2002. Le principe de base repose sur une semaine type répartie en 10 demi-journées identiques modifiables pour les agents ayant des fonctions spécifiques ou contraignantes.

En 2021, conformément aux obligations réglementaires, un travail conséquent a été mené afin de respecter un temps de travail annuel de 1 607 h, appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les agents effectuent désormais un temps de travail hebdomadaire de 38h45 générant 22 jours de RTT ou 36H15 générant 6 jours de RTT conformément à la réglementation.

La répartition des agents selon la quotité de travail est la suivante :



Les assistantes maternelles ne sont pas représentées dans ce graphique, étant donné qu'elles fonctionnent au nombre de contrats.

**AVANTAGES EN NATURE**

Des avantages en nature (véhicules) sont concédés à certains agents municipaux en fonction de la nature de leurs missions, ceci dans le respect de la législation.

.../



/...

**3- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS :**

Les subventions seront attribuées selon les critères habituels.

**4- LES CHARGES FINANCIERES**

Le montant des intérêts à prendre en charge pour l'exercice s'élève à **235 000 €**.

**C) RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

Cette recette est calculée sur la base des dépenses d'investissements éligibles de N-2 sur lesquelles on applique un pourcentage de remboursement de 16,404 %  
 Prévission de l'ordre de **195 000 €** pour 2024.

**Taxe d'aménagement (ex taxe locale d'équipement)**

Les recettes de cette catégorie sont fonction du dépôt des permis de construire sur le territoire de la commune.  
 La prévission proposée est de **50 000 €**

**Subventions d'investissement**

2024			3 400 000 €
REGION HALLE		1 000 000	
DPT HALLE		200 000	
FSIC GROUPE SCOLAIRE		1 000 000	
DSIL GROUPE SCOLAIRE		1 200 000	
VILLE AMIE DES AINES		60 000	

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole va soutenir financièrement les projets de la ville, Le Groupe Scolaire, l'ilot mairie et la rue Jean Jaurès, par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Les montants seront arrêtés ultérieurement par délibération de la Communauté d'Agglomération.

**D) DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

En 2022, nous avons mis en place les autorisations de programme/ crédits de paiement. Pour rappel, cette réglementation comptable permet de n'inscrire, au cours d'un exercice, que le montant des crédits nécessaires au paiement des factures de cette même année, et non pas l'intégralité du programme voté.

Pour 2024, nous poursuivons les 3 programmes ouverts l'année dernière :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENTS				
		2022	2023	2024	2025	2026
Aménagement de l'ilot mairie	4 398 468 €	873 673 €	1 179 857 €	1 844 938 €	250 000 €	250 000 €

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENTS			
		2022	2023	2024	2025
Construction d'un groupe scolaire	13 323 752 €	400 840 €	250 264 €	9 938 418 €	2 734 230 €

.../

/...

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENTS			
		2022	2023	2024	2025
Aménagement de l'Ecovillage au Bas Marais	4 551 038 €	126 577 €	550 667 €	2 618 106 €	1 255 688 €

Le montant des crédits de paiement de chaque année sera présenté en 3 délibérations distinctes modifiant chacun des programmes, au cours du Conseil Municipal de vote du Budget.

De plus, il conviendra de dégager une enveloppe de travaux pour réaliser des dépenses d'économie d'énergie (chaudières...) ainsi que pour l'entretien courant du patrimoine de la collectivité : réparations diverses dans les bâtiments, travaux de voirie et la poursuite de l'équipement en vidéoprotection des entrées de ville et du remplacement des équipements obsolètes

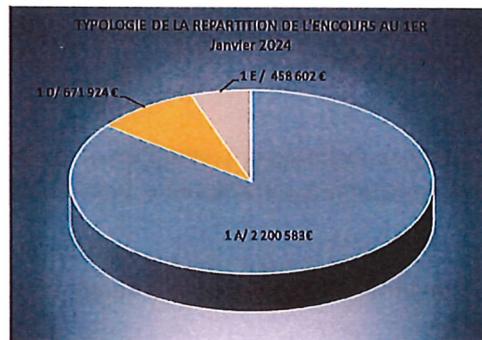
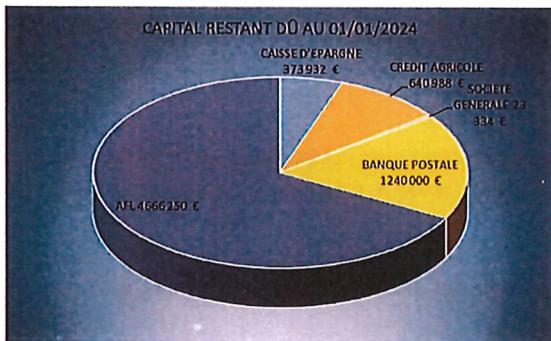
Le montant total sera arrêté au moment des arbitrages.

Dans ce contexte, le recours à l'emprunt sera nécessaire et justifié pour le financement d'équipements s'inscrivant dans la durée.

**E) LA DETTE**

La dette de la Commune de Saint Saulve se compose de 6 emprunts, pour un capital restant dû de 6 944 503 € (3 331 109 € au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, 3 713 286 € 01/01/2022)

La dette par prêteur ainsi que la typologie de l'encours se décomposent de la façon suivante :



L'endettement par habitant pour 2024 est de 616 € (291 € en 2023, 324 € en 2022). La moyenne est de 817 € par habitant pour les communes de plus de 10 000 habitants en France métropolitaine au 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

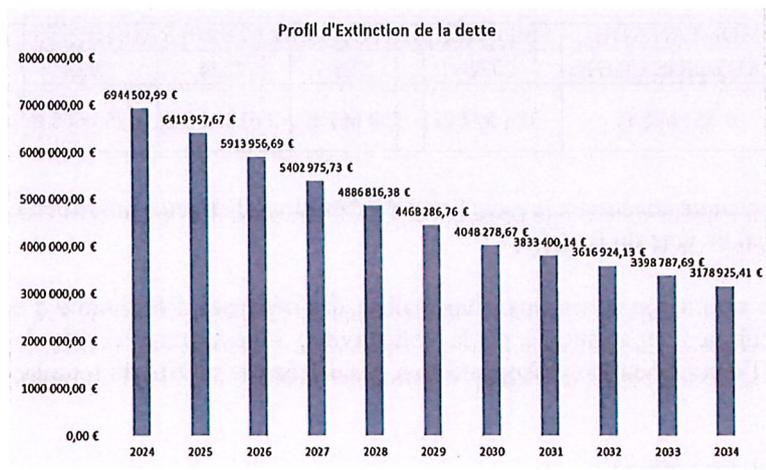
Le remboursement des emprunts au titre de l'exercice 2024 s'élève à 760 000 € se décomposant de la façon suivante : **525 000 € en investissement et 235 000 € en fonctionnement.**

Le profil d'extinction, quant à lui, se présente de la façon suivante :

.../



/...



Comme indiqué précédemment, le recours à l'emprunt sera impératif et étudié pour financer les dépenses relatives aux investissements majeurs.

**PARTIE IV – CALENDRIER BUDGETAIRE 2024**

**31 décembre 2023**

Clôture de l'exercice budgétaire 2022

Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1

**21 janvier 2024**

Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent

**31 janvier 2024**

Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)

**15 avril 2024**

Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents

**1<sup>er</sup> mai 2024**

Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre

**15 juin 2024**

Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants

**30 juin 2024**

Date limite de vote du compte administratif N-1

**15 juillet 2024**

Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet

.../



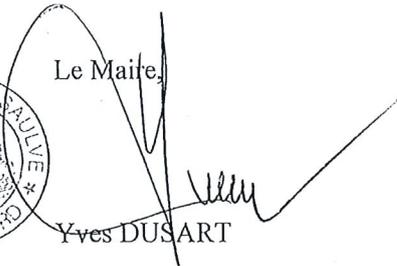
/...

31 décembre 2024  
Clôture de l'exercice budgétaire 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne quitus au rapport d'orientations budgétaires 2024.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
  
Yves DUSART



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le



ID : 059-215905449-20240130-24DEL12\_010-DE

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Saint-Saulve  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	24DEL12_010
Objet :	Débat d'orientations budgétaires 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-01-30 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	059-215905449-20240130-24DEL12_010-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215905449-20240130-24DEL12_010-DE-1-1_0.xml	text/xml	861 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D10.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905449-20240130-24DEL12_010-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	7.7 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	2 février 2024 à 15h40min23s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	2 février 2024 à 15h40min32s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Rine
En attente de transmission	2 février 2024 à 15h40min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 février 2024 à 15h44min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 février 2024 à 15h44min19s	Reçu par le MI le 2024-02-02

